COMPTE-RENDU SOMMAIRE du conseil municipal
De la commune de PANOSSAS
Séance du 16 septembre 2015

L'an deux mil quinze le 17 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Panossas, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Panossas, sous la présidence du Maire, Marc CHIAPPINI.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	10/09/2015
Présents :	10	Date d'affichage :	10/09/2015
Votants :	13	Date de publication	21/09/2015

PRESENTS : Marc CHIAPPINI - Louis MICHUT - Stéphane ANTONIOTTI - Christophe GIRIN - - Thierry LAVERGNE – Monique CHIPON – Anne-Marie PEREZ – Catherine PEZET – Dorsafe CHERIF – Richard GAUTRUCHE –
Absents / Excusés : Annie DURAND (donne pouvoir à Marc CHIAPPINI) – Christophe CANDY (donne pouvoir à Christophe GIRIN) – Virginie DE OLIVEIRA (donne pouvoir à Anne-Marie PEREZ) – Grégory GIBBONS (excusé) – Pierre PERROT

Madame Anne-Marie PEREZ a été élue secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h05.

Il rappelle avant la lecture de la première délibération qu'en cas de pouvoir, la personne doit préciser son vote et celui de la personne représentée.

N° 01	**Délibération n° 2015-050**	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 JUIN 2015

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil municipal du 17 juin, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte rendu du conseil municipal du 17 juin 2015

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 02	**Délibération n° 2015-051**	MISE A DISPOSITION DES VOIRIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le procès-verbal de mise à disposition de voirie d'intérêt communautaire, établi par le Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, dont un exemplaire a été distribué aux élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de la voirie d'intérêt communautaire

par : 13 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

Monsieur PERROT arrive à 19h10 et participera au vote dès la prochaine délibération.

N° 03	**Délibération n° 2015-052**	RAPPORT D'ACTIVITES 2014 CCIC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2014, établi par le Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, dont un exemplaire a été distribué aux élus.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, remarque qu'il n'est pas nécessaire d'approuver par délibération le rapport 2014 de la CCIC.

Aucune délibération n'est ainsi votée.

N° 04	**Délibération n° 2015-053**	FUSION DES SYNDICATS EAU ET ASSAINISSEMENT

Par courrier en date du 10 mars 2015, le Sous-Préfet a sollicité les communes, la communauté de communes et les syndicats sur les suites à donner sur l'étude de la rationalisation des syndicats eau et assainissement du secteur de l'Isle Crémieu.

Suite aux différents scénarios proposés, le Maire propose que la commune de Panossas prenne position pour la création de deux syndicats, l'un au nord et l'autre au sud.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** sur la position de la commune de Panossas pour la création de deux syndicats, un au nord et l'autre au sud,
- **CHARGE** le Maire et Monsieur MICHUT du suivi du dossier,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 05	**Délibération n° 2015-054**	MISE EN PLACE DE LA PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,
Considérant l'article 88 de la loi précitée du 26 janvier 1984 qui dispose que « L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider, après avis du comité technique, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en Conseil d'Etat. Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats. L'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts, sans que la somme de ceux-ci n'excède le plafond global de la prime de fonctions et de résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité territoriale ou l'établissement public local lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat. Le régime antérieur est maintenu jusqu'à cette modification. »,
Vu la délibération 2006.0126 du conseil municipal de Panossas en date du 26 janvier 2006 portant modification du régime indemnitaire,
Vu la délibération 2015-045 du conseil Municipal de Panossas en date du 17 juin 2015 portant mise en place de l'entretien individuel.

Le projet a été transmis au Comité Technique Paritaire qui doit faire part de son avis.

Article 1 : Le principe

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- Une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées ;

- Une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

Article 2 : Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, et selon les modalités ci-après précisées, la prime de fonctions et de résultats aux agents relevant des grades suivants :

Grades	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coefficient mini	Coefficient maxi	Montant individuel maxi	
Attaché Secrétaire de Maire	*1750 €*	*1*	6	*10 500 €*	*1 600 €*	*0*	*6*	*9 600 €*	*21 100 €*

Précise que la P.F.R. sera octroyée aux agents non-titulaires de droit public sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des grades de référence.

Prime de fonctions et de résultats (PFR – décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008) est instituée en lieu et place de l'IFTS et de l'IEMP.

Article 3 : Les critères retenus

↳ La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;

- du niveau d'expertise ;

- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il a été décidé de retenir pour chaque grade par poste les coefficients maximums suivants :

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'Attaché	Poste : Secrétaire de Mairie	1
	Poste : Secrétaire Générale	1

↳ La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien individuel :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Article 4 : Les modalités de maintien ou de suppression de la P.F.R.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service).
Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption.
La P.F.R. sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Article 5 : Périodicité du versement

La prime de fonctions sera versée mensuellement.
La part liée aux résultats, attribuée au titre d'une année, sera versée en deux fois, un versement en Juin et un versement en Décembre.

Article 6 : Revalorisation

L'assemblée délibérante précise que la prime de fonctions et de résultats fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou les coefficients seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 : Mise en œuvre

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de décembre 2015.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable de la commission technique paritaire :

- **ACCEPTE** la mise en place de la prime de fonctions et de résultats sous les conditions énoncées ci-avant

par : 12 Voix POUR 1 Voix CONTRE 1 Abstention

N° 06	**Délibération n° 2015-055**	MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au régime indemnitaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfectures (I.E.M.P.),
Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 précisant les équivalences de grades Etat/Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
Vu la délibération 2004.006 du conseil municipal de Panossas en date du 11 décembre 2004 portant mise en place du régime indemnitaire,
Vu la délibération 2006.0126 du conseil municipal de Panossas en date du 26 janvier 2006 portant modification du régime indemnitaire et fixant les conditions d'attribution de l'Indemnité d'exercice des missions de préfectures (I.E.M.P.),
Vu la délibération 2015-045 du conseil municipal de Panossas en date du 17 juin 2015 portant mise en place de l'entretien individuel,
Vu la délibération 2015-054 du conseil municipal de Panossas en date du 16 septembre 2015 portant mise en place de la prime de fonctions et de résultats (P.F.R.),

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des cadres d'emplois défini par les délibérations susvisées pour l'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures,
Considérant qu'il convient de mettre à jour les critères permettant la variation de coefficient pour l'attribution individuelle de l'indemnité d'exercice des missions de préfectures,

Le projet a été transmis au Comité Technique Paritaire qui doit faire part de son avis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **DECIDE**, sous réserve de l'avis favorable de la commission paritaire, d'attribuer l'IEMP :

Indemnité d'exercice des missions de préfectures (I.E.M.P.)
(Décret n° 97-1223 du 26/12/1997 – Décret n° 2003-1013 du 23/10/2003)

Crédit global : montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel **X** coefficient de majoration déterminé par la collectivité **X** nombre d'agents potentiellement bénéficiaires.

Cadres d'emplois / Grades	Coefficient de majoration
Filière administrative	
Adjoints administratifs / adjoint administratif de 2ème classe	3
adjoint administratif de 1ère classe	3
Rédacteurs territoriaux / rédacteur	3
Rédacteur principal	3
Filière technique	

Adjoints techniques territoriaux / adjoint technique de 2ème classe adjoint technique de 1ère classe	3 3
Filière animation	
Adjoints d'animation territorial / adjoint d'animation de 2ème classe adjoint d'animation de 1ère classe	3 3

Conditions générales d'attribution :

- Le régime indemnitaire est institué pour l'ensemble du personnel communal relevant du statut de la Fonction Publique Territoriale (titulaires, titulaires-stagiaires, non titulaires de droit public,...) et des cadres d'emploi fixés par délibérations.
- Les attributions individuelles de ce régime indemnitaire seront fixées par arrêté municipal au prorata du temps de travail. Les coefficients individuels tiendront également compte des éléments suivants, appréciés dans le cadre de la procédure d'entretien individuel :
  - La continuité du service,
  - Le respect des procédures,
  - L'optimisation des moyens,
  - La valorisation de l'esprit d'équipe,
  - La motivation et l'investissement personnel.
- La prime d'Indemnité d'exercice des missions de préfectures sera versée deux fois par an, un versement en juin et un versement au mois de décembre de chaque année.
- Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 précité, l'IEMP suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service / maladie professionnelle ou imputable au service). Elle sera maintenue intégralement pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, adoption. L'IEMP sera suspendue en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grade maladie.

N° 07	**Délibération n° 2015-056**	CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 38

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu le code des assurances ;
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ;
Vu le Décret n°86.552 du 14 mars pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2014 autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **APPROUVE**
  - L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposée par le CDG38 à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.

- Les taux et prestations suivantes :
  - Agents affiliés à la CNRACL -> Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours, taux à 6.25%, Base : traitement indiciaire brut seulement.
  - Agents non-affiliés à la CNRACL -> Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours, taux à 0.98%, Base : traitement indiciaire brut.

- **PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet ;
- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

N° 08	**Délibération n° 2015-057**	APPROBATION DU REGLEMENT DE LA SAR

Le Maire donne lecture du nouveau règlement fixant les conditions d'occupation et de location de la salle d'animation à destination des particuliers, associations et enseignants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 13 Voix POUR 1 Voix CONTRE 0 Abstention

- **APPROUVE** le nouveau règlement concernant les conditions d'utilisation de la salle d'animation rurale de panossas.
- **INFORME** que le nouveau règlement est applicable à compter du 17 septembre 2015.

Madame Dorsafe CHERIF quitte la séance à 19h55 et donne son pouvoir à Stéphane ANTONIOTTI.

N° 09	**Délibération n° 2015-058**	AMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE

Le Maire informe les élus de sa volonté de repenser la place du village avec la création de cheminements doux, de places de covoiturages et l'aménagement de l'arrêt du bus.

Il demande aux élus qui le souhaitent de s'investir dans ce projet pour constituer un groupe interne de travail, géré par les élus et sous la responsabilité du Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstentions

- **APPROUVE** le futur projet d'aménagement du centre du village
- **CHARGE** le maire de déposer toutes les demandes de subventions relatives au projet.

N° 10	**Délibération n° 2015-059**	RENOUVELLEMENT DU PARC DES COPIEURS

Le passage au PESV2 depuis le 1er janvier 2015 nous impose de dématérialiser toutes les pièces comptables. Les copieurs actuels ne nous permettent pas d'échanger avec la trésorerie sous les formats réglementaires. Il convient donc de les renouveler.

Pour rappel, le contrat de location du copieur de la mairie arrive à échéance en janvier 2016. Le copieur de l'école appartient à la commune.

Une consultation a été faite pour le changement des deux copieurs. Le Maire présente le rapport d'analyse des offres ci-joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **DECIDE** d'acheter les copieurs mairie et école à la société RICOH pour un montant total de 5 170 € HT et de signer le contrat de maintenance avec la même société
- **AUTORISE** le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire et signer tout acte nécessaire à cet effet

N° 11	**Délibération n° 2015-060**	MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Une demande de mise à jour du dossier concernant la vidéo protection a été envoyée en mars dernier à la Préfecture pour informer les services que Monsieur CHIAPPINI était le nouveau Maire de Panossas.

Les référents sûreté de la Préfecture ont, à cette occasion, contrôlé notre système. Un courrier nous est parvenu en aout dernier nous informant que notre dossier ne pourrait passer en commission car des points devaient être vérifiés.

Ainsi, suite à la venue des gendarmes référents en mairie pour étudier notre système, il s'avère que ce dernier ne répond pas aux normes réglementaires imposées par les services de la Préfecture. Notre autorisation d'exploitation ne pourra donc pas être renouvelée à son terme, soit en mai 2016. Il convient donc de mettre dès aujourd'hui en conformité notre système.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **DECIDE** de lancer une consultation pour mettre en conformité le système de vidéo protection
- **CHARGE** le Maire de faire les demandes de subvention ou aides financières
- **AUTORISE** le Maire pour signer tout acte nécessaire à cet effet

N° 12	**Délibération n° 2015-061**	REMOURSEMENT RESERVATION SAR

Madame DE AZEVEDO a versé un acompte de 64 euros en vue de la location de la Salle d'Animation Rurale pour le 12 septembre 2015. Il a cependant été nécessaire d'annuler cette réservation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

N° 13	**Délibération n° 2015-062**	REMOURSEMENT PIEGES ACCA

Dans le cadre de l'opération de régulation des nuisibles, l'ACCA a fait parvenir une demande de remboursement sur une facture d'un montant de 232.30 € TTC pour l'acquisition de pièges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **ACCEPTE** de procéder au remboursement de la facture permettant l'achat de pièges à l'ACCA pour un montant de 232.30€
- **CHARGE** le Trésorier Principal et la Secrétaire Générale de passer les écritures comptables nécessaires

N° 14	**Délibération n° 2015-063**	AMBROISIE SUR SITE ARCHEOLOGIQUE

Les archéologues responsables des fouilles sur le site de Panossas ont fait parvenir en mairie une demande d'aide afin de prendre en charge une partie de l'intervention permettant d'enlever l'ambroisie présente sur le site. La société GERBOULET a estimé à 850 € l'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **ACCEPTE** la prise en charge des travaux d'arrachage d'ambroisie sur le site archéologique à hauteur de 50%, soit 425€.

N° 15	**Délibération n° 2015-064**	APPROBATION DU PV DE MISE EN ACCESSIBLITE DES BATIMENTS

Le Maire rappelle que tous les établissements recevant du public doivent être accessibles. Le 1er janvier 2015 était la date limite pour rendre accessibles les bâtiments communaux tels que l'école, la mairie, la salle d'animation rurale…

Toutefois l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap) permet de se mettre en conformité au-delà de cette date limite et correspond à un engagement, par la mairie, de réaliser des travaux dans un délai déterminé de 3 ans, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Le Maire donne lecture de la demande d'approbation de l'Ad'ap de Panossas, dont une copie est annexée à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **VALIDE** la programmation de mise en accessibilité des ERP communaux,
- **CHARGE** le Maire de faire parvenir la demande d'approbation de l'Agenda d'accessibilité programmée à la préfecture avant le 27 septembre 2015.

N° 16	**Délibération n° 2015-065**	DEMANDE EMPLACEMENT CAMION

Vu la délibération 2015-017 du Conseil Municipal de Panossas en date du 4 février 2015 fixant les tarifs d'emplacement pour la vente ambulante,
Vu la demande de Madame SAMYN Sandy en date du 10 septembre,

Le Maire informe le conseil municipal que Madame SAMYN Sandy a fait parvenir une demande en mairie pour un emplacement de camion pizza. Madame SAMYN souhaite s'implanter sur le village le vendredi soir de 17h30 à 22h00 et bénéficier de l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

par : 14 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 Abstention

- **ACCEPTE** la demande d'emplacement du camion pizza de Madame SAMYN les vendredis
- **RAPPELLE** qu'elle devra s'acquitter de la somme de 23€ mensuellement pour pouvoir bénéficier de l'électricité.

QUESTIONS DIVERSES

➢ **Les travaux réalisés à l'école :**

- Découpage de l'enrobé autour des arbres : MACONNERIE CANDY – 330€ TTC
- Réalisation d'un béton bitumeux sur toute la cour de l'école : CTPG – 7 200€ TTC
- Remplacement des dalles amortissantes : PLANET CAOUTCHOUC – 525.14€ TTC
- Marquage des jeux au sol : SEPARKEDU – 1 850€ TTC
- Remplacement de la chaudière : CEME CERNIAUT – 14 500€ TTC
- Des devis sont en cours pour les rideaux électriques de la classe Magali

➢ **Les travaux réalisés chemin des Fuziers :**

- Terrassement du chemin : TOP AGRI – 17 340€ TTC
- Branchement eau égout : SYNDICAT DE CHOZEAU – 1 683.54€ TTC
- Création d'un mur de soutènement : MACONNERIE FINET – 28 263.60€ TTC
- Réalisation de trottoir : CTPG – 8 665.92€ TTC
- Dépose et repose d'un coffret électrique : SPIE – 1 960.80€ TTC
- Pictogramme piétonnier (+ pointillés RD18) : SIGNAUX GIROD – 4 560€ TTC

➢ **Les achats réalisés pour la Salle d'Animation Rurale :**

- Une nouvelle étuve : PESAGE – 2 643.36€ TTC
- Une auto laveuse : 2 080.10€ TTC
- Un congélateur doit être acheté.

➢ **Les autres dossiers en cours :**

- Le recrutement d'un agent pour les écoles (Mélanie LARRIBE)
- Arrêté d'interdiction de stationner devant le moulin
- Panneau à mettre en place sur la place réservée aux secours devant l'école
- Le spectacle de Noël (nous recevrons le catalogue de King Jouet le 21 octobre)
- Le CDG 38 vient en mairie le 5 octobre pour aborder tous les dossiers du personnel
- Mise en place des panneaux chemin de Restassin et à l'entrée du village
- Poubelle ENS
- Sécurité à la descente du bus scolaire (prendre contact avec la gendarmerie)
- Mise en place de la terre végétale et plantation chemin des Fuziers
- Eclairage chemin des Fuziers
- Cadeau factrice (départ le 24 septembre)
- Repas des personnes âgées
- Nouveaux tarifs Guillaud traiteur (ancien tarif : 3.10€ HT ; nouveau tarif : 3.03€ HT).

La séance est levée à 20 h 45

Le Maire
Marc CHAIPPINI

MAIRIE DE PANOSSAS